

Affaire suivie par : GUIBERT Coralie

DEMANDE D'AUTORISATION D'OCCUPATION DES SOLSVille de **BEGLES****PC 033 039 22 Z0107**
Déposé le 22/12/2022**Pétitionnaire** : LP PROMOTION CIRCEE - Représenté par M. AOUN Pierre
Domicilié : 25 Rue de Bayard - 31000 TOULOUSE**Pétitionnaire** : VILOGIA - Représenté par Mme LE JONCOUR Marie-Anne
Domicilié : 280 Boulevard Jean-Jacques Bosc - 33130 BEGLES**Adresse du projet faisant l'objet de cette demande** : 10-58 Avenue Alexis Capelle**Parcelles** : 39 AD 100, 39 AD 101, 39 AD 102, 39 AD 103, 39 AD 104, 39 AD 105, 39 AD 108, 39 AD 109, 39 AD 110, 39 AD 111, 39 AD 112, 39 AD 113, 39 AD 114, 39 AD 115, 39 AD 116, 39 AD 117, 39 AD 120, 39 AD 336, 39 AD 427, 39 AD 582p, 39 AD 583, 39 AD 606, 39 AD 607p, 39 AD 608p, 39 AD 682, 39 AD 683, 39 AD 879, 39 AD 880p, 39 AD 884, 39 AD 892p, 39 AD 895p, 39 AD 924, 39 AD 925, 39 AD 98, 39 AD 99**DESCRIPTION DU PROJET****Nature des travaux** :
- Nouvelle construction**Projet** : Construction de 180 logements et de services 270 chambres avec commerces.**Superficie du terrain** : 11015 m²
Surface Plancher totale : 16999 m²
Surface Plancher projet : 16999 m²**DISPOSITIONS D'URBANISME**

Vu la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n°2016/777 en date du 16 décembre 2016 approuvant la 1ère révision du plan local d'urbanisme de Bordeaux Métropole valant programme local de l'habitat et plan des déplacements urbains,

Vu la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n°2024/53 en date du 2 février 2024 approuvant la 11ème modification du plan local d'urbanisme de Bordeaux Métropole valant programme local de l'habitat et plan des déplacements urbains,

Zone : Zonage d'urbanisme : UP61 (Zones de projet, d'aménagement et de renouvellement urbain)

EXAMEN DES ENJEUX METROPOLITAINS et INFORMATIONS POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET

COTE DE SEUIL DU PROJET

L'article 1.3.4.3 du PLU concernant les cotes de seuil devra impérativement être respecté.

Le projet en tient compte.

Pour information :

Le projet est situé dans le secteur d'exposition aux risques naturels. Celui-ci devra se conformer aux dispositions du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de l'Agglomération Bordelaise en la matière. A savoir, ce secteur est constructible sous réserve de respecter une cote de seuil fixée à 5m NGF.

VOIRIE ET INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

Voie(s) desservant le terrain :	Domanialité	Emprise	Alignée
Avenue Alexis Capelle	Métropolitaine	12	oui
Rue des Muriers	Privée		
Rue Mimosas	Privée		

➤ Largeur d'accès au projet :

Les accès existants ne seront pas utilisés, ils devront donc être supprimés. Une remise à niveau des bordures et un traitement du trottoir devront être réalisés par la Direction de la Gestion de l'Espace Public – Centre Voirie n° 3 - 15 rue Yvon Mansencal 33140 Villenave d'Ornon, et ce à la charge du pétitionnaire.

Avenue Alexis Capelle : L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que les accès réalisés sur la clôture existante ou future et ce dans le cadre de l'opération, devront avoir une largeur de 5,50 m (pour les deux accès).

Projet conforme.

Rue des Mûriers et Rue des Mimosas : Alignement :

La rue des Muriers ainsi que la Rue des Mimosas sont des voies privées.
Leurs alignements ne sont pas de la compétence de Bordeaux-Métropole.

Pour leur éventuelle prise en charge publique, il sera nécessaire que **les accès, les raccordements et les aménagements** soient réalisés conformément aux normes Métropolitaines.

Le projet en tient compte.

➤ Observations de voirie

Un contact devra être impérativement pris avec le service territorial du territoire concerné de Bordeaux Métropole afin d'établir un constat d'état des lieux avant tout début de travaux (*cf. contacts utiles*).

Tout aménagement de l'espace public consécutif au projet (raccordement, création/suppression de dépressions charretières, les cotes de seuil des accès, créations de ponceaux, de busages, déplacement de support etc.), l'alignement et le nivellement le long de celui-ci **seront réalisés par Bordeaux Métropole, aux frais du pétitionnaire.**

Le centre gestionnaire de la voirie, de l'éclairage et du mobilier urbain sur le domaine public Béglais donne son accord sous réserve de respecter les prescriptions suivantes :

- **Prise de contact avant travaux pour définir : Les référents du projet MOE - MOA, L'emprise des travaux, l'installation de la base vie, Le plan de circulation, les accès de chantier, les prescriptions de l'arrêté municipal portant sur le stationnement, la circulation de tous modes de déplacement.**
- **Emprise du périmètre du constat d'huissier avant travaux.**
- **Limite du domaine public à matérialiser dans le cadre du projet.**
- **Intervention et travaux sur le domaine public réalisés par le centre voirie équipement 3.**

DESSERTE ASSAINISSEMENT ET EAU POTABLE

Désignation de la ou des voie(s)	Réseau d'assainissement de type unitaire	Réseau d'assainissement de type séparatif		SPANC (assainissement non collectif)	Eau potable
		Eaux usées	Eaux pluviales		
Avenue Alexis Capelle		oui	oui		oui
Rue des Muriers					oui
Rue des Mimosas		oui	oui		oui

➤ Assainissement :

Il existe des ouvrages et collecteurs publics affermés situés sur les parcelles impactées par le projet.

Le pétitionnaire (MOA) devra impérativement lancer une procédure de référé préventif auprès du TGI afin qu'un expert judiciaire soit nommé et réalise avant les travaux un constat sur l'état du collecteur public ainsi que des ouvrages annexes. Nous nous réservons le droit d'inspecter notre collecteur pendant le chantier et de prendre toute mesure conservatoire, afin de réparer, si nous constatons des anomalies sur notre collecteur car notre mission est d'assurer la collecte des effluents publics et maintenir en permanence le bon fonctionnement hydraulique de celui-ci.

Toute détérioration de nos ouvrages relative au non-respect des consignes durant l'exécution des travaux sera à la charge du maître d'ouvrage, si une dégradation est constatée après les travaux elle devra être réparée afin de restituer les ouvrages à l'état initial aux services Métropolitains.

Ces consignes doivent être respectées, si des travaux étaient effectués sans l'accord de SABOM ils seraient réalisés sous l'entière responsabilité de l'entreprise de travaux publics et du maître d'ouvrage de l'opération projetée, qui seraient seuls responsables dans le cas d'éventuels dégâts causés aux ouvrages existants et des poursuites pouvant en résulter.

Pour tout renseignement concernant les ouvrages concernés par le référé, vous pouvez prendre contact avec Mr VERDON ou Mr SALLES de la SABOM (responsables de la surveillance des travaux d'assainissement sur les collecteurs affermés).

Conformément à l'article 9 du règlement de service public de l'assainissement collectif, les réseaux d'eaux pluviales situés en servitude sur la parcelle impactée par le projet faisant l'objet d'une convention avec Bordeaux Métropole, « Tout ouvrage public situé en dehors du domaine public doit faire l'objet, au profit de la communauté urbaine de Bordeaux, d'une servitude de passage axée sur le collecteur. La largeur de cette emprise est de 1,5 m par rapport aux piédroits extérieurs de part et d'autre des collecteurs existants avec un minimum de 4 m. Cette servitude est établie de manière à garantir le libre accès pour l'exploitation, la réparation et le renouvellement des canalisations. Dans cette emprise, les constructions, les plantations sont interdites »

Certains bâtiments des zones A, B et C sont projetés au-dessus de cette emprise de servitude. Une procédure d'abandon ou de dévoiement a été demandée auprès de la Régie de l'Eau de Bordeaux Métropole.

Dans le cadre du chantier, tout pompage en fond de fouille ou rabattement de nappe, avec rejet dans le réseau public, sera soumis à réglementation et prescriptions particulières. Le pétitionnaire devra faire la demande d'autorisation de rejet auprès de Bordeaux Métropole DEAU ou de la SABOM. Dans le cas contraire aucun rejet ne pourra être toléré vers le réseau public. Ces consignes devront être respectées.

Si des rejets étaient effectués sans l'accord de la SABOM ils seraient réalisés sous l'entière responsabilité de l'entreprise de travaux publics et du maître d'ouvrage de l'opération projetée, qui seraient seuls responsables dans le cas d'une pollution et de dégâts causés aux ouvrages existants et des poursuites pouvant en résulter.

Conformément à l'article 6.4 du règlement de service public de l'assainissement collectif, lorsque la démolition ou la transformation d'un immeuble entraînera la suppression du branchement ou sa modification, les frais correspondants seront mis à la charge de la personne ou des personnes ayant déposé le permis de démolir ou de construire.

La suppression totale ou la transformation de la partie publique du branchement résultant de la démolition ou de la transformation de l'immeuble sera exécutée par le Service Public de l'Assainissement.

➤ **Branchement aux réseaux**

Le pétitionnaire devra effectuer sa demande de raccordement le plus tôt possible, afin de connaître les conditions financières et techniques (position et profondeur) auprès du délégataire du service de l'assainissement, Société d'Assainissement Bordeaux Métropole et de la Régie de l'eau Bordeaux Métropole pour l'eau potable (cf. – contacts utiles).

➤ **Gestion des eaux usées**

Le projet sera raccordé sur le réseau EU privé Rue des Muriers :

Le raccordement de la Zone A est matérialisé sur un réseau privé.

Il appartiendra au pétitionnaire de prendre contact avec le propriétaire et / ou gestionnaire de ce réseau afin, d'obtenir l'autorisation de rejet, de valider le point de rejet et la cote associée.

En l'absence de cotes projetées NGF, il appartiendra au pétitionnaire de caler son projet en tenant compte des contraintes techniques et du raccordement au réseau privé afin de faire fonctionner le branchement en écoulement gravitaire.

Le pétitionnaire devra prévoir la réalisation d'un regard en limite intérieure de propriété. (Intérieur des limites parcellaires indiquées sur le plan d'assainissement).

Le raccordement des Zones B et C est matérialisé sur un regard public affermé positionné sous voirie privée, cote fil d'eau au droit du point de raccordement projeté, 1,95 NGF environ.

En l'absence de cotes projetées NGF, il appartiendra au pétitionnaire de caler son projet en tenant compte des contraintes techniques et du raccordement au réseau public afin de faire fonctionner le branchement en écoulement gravitaire.

Le pétitionnaire devra prévoir la réalisation d'un regard en limite intérieure de propriété.

➤ **Frais d'accès au réseau d'assainissement eaux usées**

En application de l'article L1331.7 du code de la santé publique, la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole 2018-261 du 27/04/2018 fixe les modalités d'application et le montant de la Participation Financière de l'Assainissement Collectif (PFAC) et de la Participation au Traitement des Rejets Assimilables Domestiques (PTRAD).

Le projet sera soumis à la Participation Financière de l'Assainissement Collectif (PFAC) ou/ et à la Participation au Traitement des Rejets Assimilables Domestiques (PTRAD) à compter de la date de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées.

➤ **Gestion des eaux pluviales**

Le projet sera raccordé sur le réseau EP privé Rue des Muriers :

Le projet se situe au Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI), aussi, l'infiltration est à proscrire. A ce titre, une géomembrane devra être mise en place sur le fond de la solution compensatoire afin de protéger le toit de la nappe.

Il est prévu la mise en place d'une solution compensatoire par des noues d'un volume de stockage de 336 m3 régulée par un ouvrage de régulation avant rejet vers le réseau d'eaux pluviales de la Rue des Muriers. L'ouvrage de régulation devra être un type 1 ou type 1 light.

Le raccordement de ce projet est projeté sur un réseau privé non pris en charge. Il appartiendra au pétitionnaire de prendre contact avec le propriétaire et / ou gestionnaire de ce réseau afin, d'obtenir l'autorisation de rejet, de valider le point de rejet et la cote associée.

➤ **Adduction eau potable**

Le projet sera raccordé sur le réseau d'eau potable existant.

DEFENSE INCENDIE

Le projet est correctement défendu par l'hydrant n° 5981, situé à moins de 200 m du projet.

Le pétitionnaire propose la mise en place de deux hydrants un au droit du plot B avenue Alexis Capelle et l'autre à l'angle du bâtiment F rue des Muriers.

COLLECTE DES DECHETS

Les lieux destinés au stockage des déchets sont situés et dimensionnés pour assurer la bonne gestion des conteneurs. Ils doivent être facilement accessibles depuis la voie ou l'emprise publique. Les locaux indépendants de stockage des déchets doivent être traités de façon à réduire leur impact visuel par un dispositif en harmonie avec les constructions principales (muret, panneau à claire-voie, haie compacte...).

Il s'agit d'un projet qui sera soumis à la redevance spéciale et à ce titre chaque producteur de déchets ménagers devra payer pour la collecte et traitement, soit en passant par la collectivité soit en passant par un prestataire privé. Un local poubelles est présent, cependant les métiers de bouche devront posséder leur propre local poubelles.

La direction gestion des déchets et propreté de Bordeaux Métropole émet un avis favorable, assorti des recommandations suivantes :

Les aires de présentation doivent être correctement positionnées à côté de la dépression d'accès des véhicules ou piétons. Elles doivent être complètement ouvertes sur le domaine public et doivent être en « dur » pour le déplacement des bacs.

Il ne doit pas y avoir de bordures hautes entre les aires de présentation et la voie pour que la manutention des bacs se fasse dans de bonnes conditions.

STATIONNEMENT

Voitures

- ⑦ Nombre **minimum** de places VL exigibles : 0
- Nombre maximum de places VL exigibles : 180 places
- ⑦ Nombre de places VL proposées : 70 places

Vélos

- ⑦ Surface (couverte et sécurisée), dédiée au stationnement vélo exigible : 155,73 m²
- ⑦ Surface (couverte et sécurisée), dédiée au stationnement vélo proposée : 155,73 m² pour les logements.

Hébergement hôtelier : 1 place au moins pour 4 chambres avec un minimum de 5 m²

- ⑦ Surface (couverte et sécurisée), dédiée au stationnement vélo exigible : 67,5 places
- ⑦ Surface (couverte et sécurisée), dédiée au stationnement vélo proposée : 84 places pour 270 chambres

Le calcul du stationnement a été calculé comme suit : 3 % au moins de la surface de plancher avec une hauteur utile sous plafond du local concerné de 3 m et la mise en œuvre de systèmes d'accrochage.

Surface de plancher projet (SDP) : $5193\text{m}^2 \times 3\% = 155,73\text{m}^2$

Projet conforme.

● **Avis favorable assorti des prescriptions suivantes**

- **Voirie**
- **Assainissements et eaux pluviales**
- **Collecte des déchets**

Vérfié par l'autorité administrative compétente :

Signé numériquement le 05/07/2024
par Nathalie PLENARD
En qualité de : MET_PTS Urbanisme Directrice
du Développement et de l'Aménagement /
Nathalie PLENARD

CONTACTS UTILES AU PETITIONNAIRE

VOIRIE

- **Pôle Territorial Ouest** : 10/12 av. des Satellites – 33185 Le Haillan

Pour les plans d'alignement sur les EL7 : alignementouest@bordeaux-metropole.fr

Service Foncier - Pour les plans d'alignement sur les ER : sfptoalignement@bordeaux-metropole.fr

Services territoriaux de Gestion de l'espace public :

Le Haillan – Mérignac - Martignas sur Jalles	Direction de la Gestion de l'Espace Public – Centre Voirie n° 5 90 allée des Marronniers 33700 Mérignac	☎ 05 57 92 79 50
---	---	------------------

Eysines – Le Taillan Médoc – St Aubin de Médoc – St Médard en Jalles	Direction de la Gestion de l'Espace Public – Centre Voirie n° 6 Allée du Poujeau de la Galle 33320 Le Taillan Médoc	☎ 05 56 70 69 50
---	---	------------------

Blanquefort – Bruges – Le Bouscat Parempuyre	Direction de la Gestion de l'Espace Public – Centre Voirie n° 7 5 rue de Majolan - 33520 Bruges	☎ 05 57 93 60 00
---	--	------------------

- **Pôle Territorial Bordeaux** : ☎ 05 33 89 36 00

Services territoriaux de Gestion de l'espace public :

Bordeaux Maritime et Bastide	☎ 05 57 19 62 00
Bordeaux Centre	☎ 05 56 40 63 33
Bordeaux Sud-Ouest	☎ 05 56 40 63 00

- **Pôle Territorial Rive Droite** : 1 rue Romain Rolland – 33310 Lormont ☎ 05 40 54 43 23

Services territoriaux de Gestion de l'espace public :

Ambès – Ambarès et Lagrave – Bassens – Carbon Blanc – St Louis de Montferrand – St Vincent de Paul	Direction de la Gestion de l'Espace Public – Service territorial n° 1 Rue de la Commanderie des Templiers 33440 Ambarès et Lagrave	☎ 05 57 80 79 00
---	--	------------------

Artigues près Bordeaux – Bouliac – Cenon – Floirac – Lormont	Direction de la Gestion de l'Espace Public – Service territorial n° 2 Avenue de Virecourt 33370 Artigues près Bordeaux	☎ 05 56 40 64 00
---	--	------------------

- **Pôle Territorial Sud** : Cœur Bersol – Bâtiment C – 28 Avenue Gustave Eiffel – 33600 Pessac

Service Foncier : sfptsudalignement@bordeaux-metropole.fr

Services territoriaux de Gestion de l'espace public :

Bègles – Talence – Villenave d'Ornon	Direction de la Gestion de l'Espace Public – Centre Voirie n° 3 15 rue Yvon Mansencal 33140 Villenave d'Ornon	☎ 05 56 87 75 50
---	---	------------------

Gradignan – Pessac	Direction de la Gestion de l'Espace Public – Centre Voirie n° 4 4 rue de Gutenberg – Parc Industriel 33600 Pessac	☎ 05 56 07 74 00
	Direction de la Gestion de l'Espace Public – Centre Voirie n°7 5 rue de Majolan – 33520 Bruges	☎ 05 57 93 60 00

ASSAINISSEMENT

SABOM - Demande de raccordement		☎ 09.77.40.10.13
S.P.A.N.C (Service Public d'Assainissement Non Collectif)	Esplanade Charles de Gaulle 33076 Bordeaux Cedex	☎ 05.56.93.65.25
Pour Martignas sur Jalles uniquement : SIAEA (syndicat intercommunal d'adduction et d'assainissement)	Mairie de St Jean d'Ilac Esplanade Pierre Favre - 120 avenue du Las - 33127 ST Jean d'Ilac	☎ 05.35.38.18.53

EAU POTABLE

Régie de l'eau Bordeaux Métropole	urbanisme@leaubm.fr	
Demande de raccordement – Régie de l'eau		☎ 09.77.40.10.13
Pour Martignas sur Jalles uniquement : SIAEA (syndicat intercommunal d'adduction et d'assainissement)	Mairie de St Jean d'Ilac Esplanade Pierre Favre - 120 avenue du Las - 33127 ST Jean d'Ilac	☎ 05.35.38.18.53
Pour Bassens, Artigues-près-Bordeaux, Carbon Blanc, Ambarés et Lagrave uniquement Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable SIAO de Carbon Blanc	14 avenue du Général de Gaulle 33530 Bassens	☎ 05.56.77.70.23

DEFENSE INCENDIE

Service sécurité incendie du S.D.I.S (Service Départemental d'Incendie et de Secours)	22, Bd Pierre 1 ^{er} 33081 Bordeaux Cedex	☎ 05.56.01.84.40
Régie de l'Eau – DECI (Défense extérieure contre l'incendie)	deci@leaubm.fr	

ORDURES MENAGERES

Bordeaux Métropole – Direction Gestion et Traitement des Déchets	35, rue Jean Hameau 33300 Bordeaux	☎ 05.56.11.83.83
--	---------------------------------------	------------------

RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

Bordeaux Métropole – Direction Générale Numérique et Systèmes d'Information	Esplanade Charles de Gaulle 33076 Bordeaux cedex	☎ 05.56.99.74.54
---	---	------------------



Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde

Le Directeur Départemental,
à

Monsieur le Président
Bordeaux Métropole
Pôle Territorial Sud

Bordeaux, le

28 DEC. 2023

GP/HB-HAB/A DEMAT NERP ERP

Vos Réf. : votre transmission reçue le 2 novembre 2023

Affaire suivie par le LTN Luc MAUDOUS - Tél : 05.56.14.12.70

Objet : Construction îlot Capelle

Adresse : 68 AVENUE ALEXIS CAPELLE 33130 BEGLES

Transmis par : Bordeaux Métropole - Pôle Territorial Sud

N° Document d'Urbanisme : PC03303922Z0107

N° Établissement : 43401

P.J. : Certificat de conformité de l'installateur d'hydrants
Dispositifs ouverture restrictions d'accès

Par courrier cité en référence, vous m'avez transmis, pour étude, le projet de construction de commerces, d'un local d'activité non ERP, d'une résidence étudiante, d'une résidence de services pour jeunes actifs et de serres en toiture, présenté par la SA VILOGIA.

1. Présentation du projet

Le projet consiste en la construction d'un ensemble bâtiminaire dénommé l'îlot 1, composée de 2 parties :

- 1) Au Nord une résidence d'habitation selon l'attestation de non homogénéité jointe au dossier, dénommée « Sweet'ly » et composée :
 - de 228 logements en R+4 répartis sur 6 plots (A, B, C, D, E, F) reliés par des coursives et passerelles extérieures, avec 3 locaux collectifs, d'une superficie inférieure à 50 m² chacun et d'une salle commune de 174 m², classée ERP.
 - des locaux commerciaux 1 à 7 au RDC ;
 - d'un parc de stationnement au niveau R+1 considéré comme une annexe des bâtiments d'habitation destiné uniquement aux occupants de la résidence de logements et à l'usage privé des propriétaires des commerces ;
 - d'un local d'activité au RDC de 229 m², livré brut non aménagé relevant du code du travail et utilisé pour l'exploitation des serres agricoles situées au R+5.

- 2) Au Sud une résidence pour jeunes actifs « Les quartiers latins », composée :
- de 180 logements en R+3 sur 2 bâtiments reliés par une passerelle extérieure et de 8 maisons partagées accolées en R+1 ;
 - des locaux commerciaux 8 et 9 au RDC ;
 - d'une salle polyvalente ;
 - d'un parc de stationnement en RDC avec espaces vélos en mezzanine destiné uniquement aux occupants de la résidence de logements.

La toiture terrasse des maisons partagées R+2 de la résidence « les quartiers latins » sera ouverte au public et exploitée en jardin partagé.

Le projet prévoit donc également des ERP et des locaux relevant du Code du Travail.

2. Réglementation applicable

Pour la partie Nord, il s'agit de bâtiments d'habitation de la 3^e famille B et pour la partie Sud de bâtiments d'habitation de la 2^e famille collective, qui devront répondre aux dispositions de l'arrêté du 31 janvier 1986 modifié relatif à la sécurité contre l'incendie dans les bâtiments d'habitation.

Locaux recevant du public

Le présent avis ne concernant pas les locaux destinés à l'accueil de plus de 19 personnes, au titre du public. Ces locaux font l'objet d'un avis distinct.

Les locaux recevant moins de 20 personnes au titre du public (sans locaux à sommeil) devront respecter les dispositions des articles PE 4 (§2 et §3), 24 §1, 26 §1 et 27 de l'arrêté du 22 juin 1990.

Locaux des services collectifs

La présente étude ne concerne pas les locaux collectifs supérieurs à 50 m² considérés comme locaux recevant du public et seuls assujettis à la réglementation des établissements recevant du public (art. 9 et 66).

Locaux d'activités

Le local situé au RDC sera isolé des locaux contigus par des murs CF 2 h. Ce local et les serres en toitures devront répondre aux dispositions du Code du Travail.

3. Desserte et défense incendie

Les bâtiments sont desservis par les voies engins suivantes : l'avenue Alexis Capelle voie échelle à l'est, la rue des mûriers à l'ouest et la rue des mimosas au centre, entre les parties nord et sud. Des voies piétonnes desservent le cœur d'îlot.

La défense incendie extérieure actuelle est la suivante :

Point d'eau	Domaine	Implantation	Distance
Bl n° 5981	Public	RUE DES MIMOSAS	< 200 mètres

Le pétitionnaire propose d'implanter un hydrant au droit du plot B avenue Alexis Capelle, et un hydrant à l'angle du bâtiment F rue des Mûriers .

4. Avis

En ce qui concerne la desserte et la défense incendie, en application des articles R 111-2 et R 111-5 du Code de l'Urbanisme, **j'émet un avis favorable** à la réalisation de ce projet **sous réserve du respect des prescriptions suivantes** :

Accessibilité - voie piétonne

La voie piétonne devra être conforme à l'annexe jointe, afin de permettre le cheminement des dévidoirs présent dans les engins de secours. Sa largeur minimale au sol devra être de 1,40 mètre avec un cheminement libre d'obstacles sur une largeur de 1,80 mètre. Les portillons d'accès devront, le cas échéant, être d'une largeur minimale de 1,20 mètre.

Lorsque les différents accès aux bâtiments ne sont pas immédiatement desservis par une voie « engins », une allée carrossable d'une largeur minimale de 1,80 mètre et d'une longueur maximale de 60 mètres doit permettre l'acheminement d'un dévidoir en dotation dans les véhicules de secours et de lutte contre l'incendie.

Dispositifs de fermeture

En l'absence de personnes pouvant ouvrir le portail avant l'arrivée des secours, celui-ci devra pouvoir être manœuvré à l'aide des outils et clefs en dotation habituelle des engins de lutte contre l'incendie (voir fiche annexe).

Éléments concernant l'adressage :

Il y aura lieu, au vu des différents accès susceptibles d'entraîner des délais d'intervention plus longs, de transmettre les éléments suivants au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde (service cartographie), 2 mois avant l'occupation prévue des bâtiments :

- nom des bâtiments donnés dans le cadre du PC (BAT 3 intermédiaires et BAT 3 libres) et concordance avec le nom commercial de la résidence et des bâtiments (dénomination par les occupants) ;
- nom ou numéros des halls d'entrée et/ou cages d'escaliers si différents.

Plan de masse avec :

- accès piétons et accès voiture ;
- nombre de niveaux des bâtiments (R+... et/ou R-....).

Format du plan : SIG : shapefile (APIC - Géoconcept 7.3)

Défense incendie

En application du règlement départemental de la Défense extérieure contre l'incendie (arrêté préfectoral du 26 juin 2017, **risque ordinaire**), **il devra être implanté à moins de 60 mètres de chaque colonne sèche, un hydrant de 100 mm conforme** à la norme NF S 62-200 de juin 2019 et fournissant un débit de 17 l/s ou 60 m³/h sous une pression dynamique d'un bar.

Il conviendra de se rapprocher du gestionnaire pour s'assurer que le réseau fournira un débit minimal de 60 m³/h.

L'attestation de conformité jointe en annexe, dûment remplie par l'installateur, devra être retournée au Service départemental d'incendie et de secours.

Les emplacements des points d'eau doivent être situés à 5 mètres au plus du bord de la chaussée ou de l'aire de stationnement des engins d'incendie.

L'aménagement du point d'eau devra être réalisé en concertation avec le chef du centre d'incendie et de secours de **Villenave d'ornon**.

5. Observations

Bien que la consultation du SDIS ne porte pas sur le respect des règles de sécurité incendie issues du Code de la Construction et de l'Habitation, la lecture des pièces constitutives du dossier m'amène à formuler les observations suivantes non exhaustives :

Détection incendie

Chaque logement, qu'il se situe dans une habitation individuelle ou collective, doit être équipé d'au moins un détecteur de fumée normalisé (articles R. 142-2 du Code de la Construction et de l'Habitation).

Obligations des propriétaires

Le propriétaire ou, le cas échéant, la personne responsable désignée par ses soins, est tenu d'afficher dans les halls d'entrée, près des accès aux escaliers et aux ascenseurs, les consignes à respecter en cas d'incendie ainsi que les plans d'intervention (art. 100).

Façades

Les façades devront être conformes aux dispositions de la section IV de l'Arrêté du 31 janvier 1986 modifié.

Escaliers

Une personne couchée sur un brancard doit pouvoir entrer ou sortir de son logement (article R 162-3 du Code de la Construction et de l'Habitation).

Bâtiments classés 2^e famille

Les escaliers devront être encloisonnés par des parois CF ½ h (article 19)

En sa partie haute, la cage d'escalier devra comporter un dispositif fermé en temps normal permettant, en cas d'incendie, une ouverture d'1 m² assurant l'évacuation des fumées (article 25).

Bâtiments classés 3^e famille B

Les escaliers allant du RDC au R+1 devront être encloisonnés par des parois CF 1 h (article 20).

L'escalier devra être doté d'un éclairage de sécurité conforme à l'article 27.

Coursives

Le plancher des coursives devra fournir le même degré coupe feu que les planchers de l'ensemble du bâtiment (article 6).

Local Poubelle - local technique - local vélo- celliers

Ces locaux étant considérés comme des locaux à risque, il conviendra de les isoler par des parois CF 1 h et de les doter d'un bloc porte CF ½ h muni d'un ferme porte qui ouvrira dans le sens de l'évacuation (article 10).

Parc de stationnement

Conformément à la préconisation de la CCDSA du 23 septembre 2019, le parc de stationnement occupant le niveau N-1 devant respecter l'article R.113-6 du CCH (installation de dispositifs de recharge pour véhicules électriques, IRVE), il est fortement recommandé d'équiper l'intégralité du niveaux de ce parc de stationnement d'un système d'extinction automatique à eau (E.A.E).

Un dispositif d'arrêt d'urgence des énergies des installations IRVE doit également être judicieusement signalé et facilement accessible par les équipes de secours.

<http://www.gironde.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite/Securite-des-Etablissements-Recevant-du-Public/Etablissement-recevant-du-public-ERP/Commission-consultative-departementale-de-securite-et-d-accessibilite-CCDSA>).

Coupure des énergies

Les dispositifs d'arrêt d'urgence des énergies devront être judicieusement signalés et facilement accessibles par les équipes de secours.

**Pour le Directeur Départemental
et par délégation,
Le Chef du groupement Prévention**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Christophe Labessac', written over a horizontal line.

Lieutenant-colonel Christophe LABESSAC



ATTESTATION DE CONFORMITE

Je soussigné,,
 installateur des hydrants assurant la défense incendie
 de,
 (PC n°.....), commune de,
 certifie sur l'honneur, qu'après mesures effectuées le,
 ces derniers sont conformes à la norme NF S 61.211, ou NF S 61.213,
 ou NF S 61.214 et implantés conformément à la norme NF S 62.200.
 Ces hydrants ont fait l'objet de mesures de débit et de pression le / ... / ...
 Les résultats de ces mesures sont présentés dans le tableau ci-dessous.

	1 ^{er} hydrant	2 ^{ème} hydrant	3 ^{ème} hydrant
Emplacement			
Débit maximum			
Débit à 1 bar			
Pression dynamique			
Pression statique			

Fait à le
 Pour servir ce que de droit
 (Cachet et signature)

A retourner, 15 jours avant le récolement des travaux, à:

Service Départemental d'Incendie et de Secours
Groupement Opération Prévision
 22, boulevard Pierre 1^{er}
 33081 BORDEAUX Cedex



ACCESSIBILITÉ AUX VÉHICULES DU SDIS

DISPOSITIFS DE RESTRICTION D'ACCÈS



DISPOSITIFS DE RESTRICTION D'ACCÈS



Les équipements, mobiliers et dispositifs destinés à restreindre ou condamner l'accès aux véhicules ou aux personnes (voir exemples ci-contre) doivent faire l'objet d'une maintenance régulière.

Afin de permettre l'intervention des secours, ils doivent être **manoeuvrables ou manoeuvrés, à tout moment et sans délais**, par l'une des solutions suivantes :



SYSTÈME D'OUVERTURE OU DE DÉVERROUILLAGE manoeuvrable avec la clé multifonction (normée NF S61-580) en dotation des véhicules d'incendie et de secours du SDIS 33 ;



DISPOSITIF FRAGILISÉ, SÉCABLE, ET REPÉRABLE par les sapeurs-pompier permettant l'ouverture ou le déverrouillage ;



DISPOSITIF D'OUVERTURE MANUELLE OU COMMANDABLE À DISTANCE mis en oeuvre par le gestionnaire du dispositif de restriction ou les occupants du site, sur simple demande des sapeurs-pompier qui se présentent sur les lieux ou sur demande téléphonique du Centre de Traitement de l'Alerte (18/112)*.

Les systèmes électriques doivent être à « sécurité positive » en cas de rupture de l'alimentation ou dysfonctionnement.

* uniquement pour les collectivités, établissements, sites, à risques particuliers répertoriés par le SDIS 33 et disposant d'une veille permanente.

PORTAIL D'ACCÈS



CADENAS « POMPIER »



BORNE ESCAMOTABLE



LA MISE À DISPOSITION PRÉVENTIVE DE BADGES, CLÉS, CODE D'ACCÈS SPÉCIFIQUES N'EST PAS ACCEPTÉE.

TOUTEFOIS, IL EST POSSIBLE DE COMMUNIQUER UN CODE D'ACCÈS LORS DE L'APPEL DES SECOURS (18 OU 112).

LES OUTILS COMPATIBLES

EN DOTATION DES VÉHICULES DU SDIS 33

1 LE COUPE BOULON

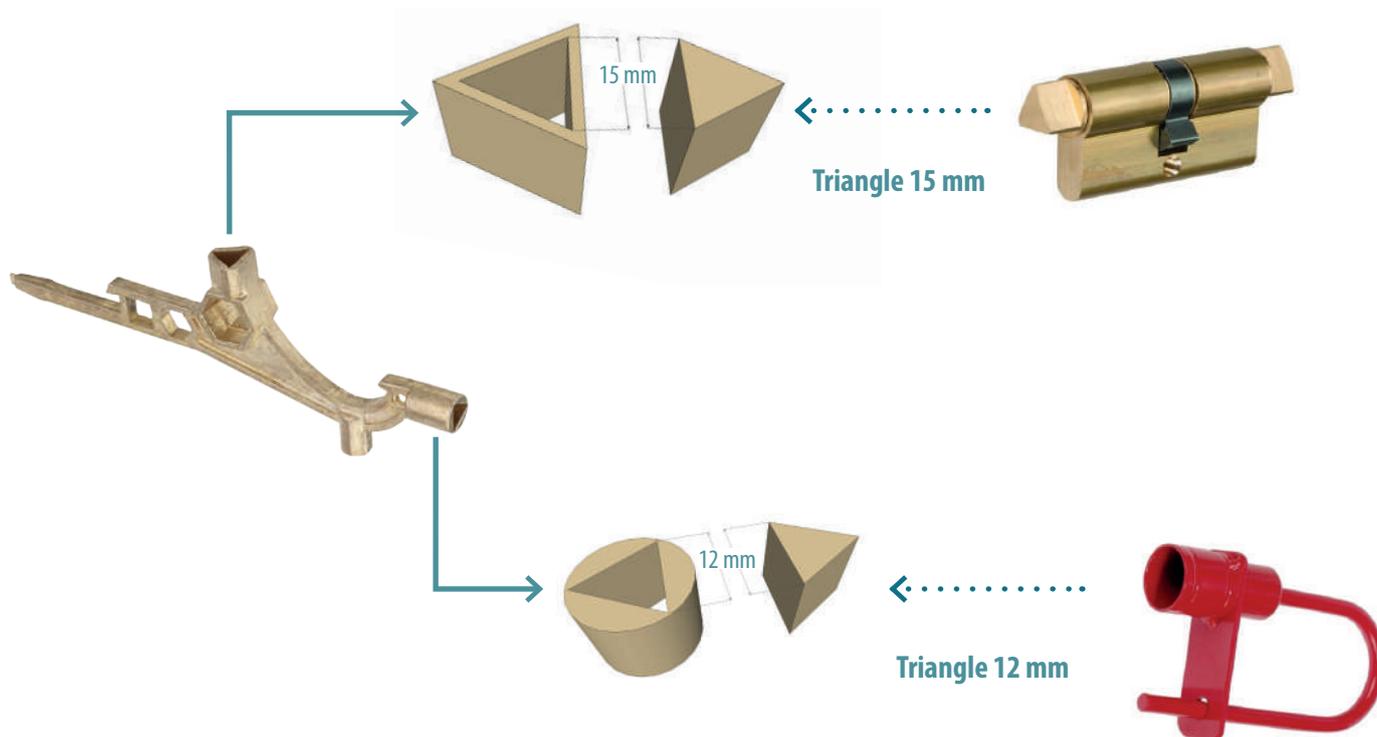


Le coupe boulon permet de sectionner un maillon de chaîne ou à défaut un cadenas d'un diamètre de 10 à 12 mm.



LA RESPONSABILITÉ DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS NE SAURAIT ÊTRE ENGAGÉE SUITE À UN RETARD DANS LE DÉPLOIEMENT DES SECOURS LIÉ À LA PRÉSENCE DE DISPOSITIFS DE RESTRICTION D'ACCÈS.

2 LA CLÉ MULTIFONCTION « POLYCOISE »





Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde

22 Boulevard Pierre 1er - 33081 BORDEAUX Cedex

Tél. 05.56.01.84.40 • Fax. 05.56.79.26.18 • Mail : direction@sdis33.fr



**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

Liberté
Égalité
Fraternité

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA GIRONDE
22, boulevard Pierre 1^{er} – 33081 BORDEAUX CEDEX
Contact : 05 56 14 12 18
secretariat-gprev@sdis33.fr

Bordeaux, le

2 8 DEC. 2023

ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

N/référence : A / DEMAT NERP ERP du 2 novembre 2023

Instruit par : LTN Luc MAUDOUS

Transmis par : Bordeaux Métropole – Pôle Territorial Sud, le 2 novembre 2023

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE PROJET

COMMUNE	BEGLES
NUMÉRO ÉTABLISSEMENT	43402
DOCUMENT D'URBANISME	PC03303922Z0107
NOM DE L'ÉTABLISSEMENT	CAPELLE ILOT MIXTE – COQUES VIDES ERP
ADRESSE	68 AVENUE ALEXIS CAPELLE – 33130 BEGLES
DÉSIGNATION DU PROJET	Construction de 12 coques vides

CELLULES ISOLÉES						
RAISON SOCIALE	PUBLIC	PERSONNEL	TOTAL	TYPE(S)	CATÉGORIE	PROPOSITION D'AVIS
Cellule 1	59	/	59	M	5 ^{ÈME}	FAVORABLE
Cellule 2	55	/	55	M	5 ^{ÈME}	FAVORABLE
Cellule 3	44	/	44	M	5 ^{ÈME}	FAVORABLE
Cellule 4	47	/	47	M	5 ^{ÈME}	FAVORABLE
Cellule 5	58	/	58	M	5 ^{ÈME}	FAVORABLE
Cellule 6	80	/	80	M	5 ^{ÈME}	FAVORABLE
Cellule 7	59	/	59	M	5 ^{ÈME}	FAVORABLE
Cellule 8	53	/	53	M	5 ^{ÈME}	FAVORABLE
Cellule 9	71	/	71	M	5 ^{ÈME}	FAVORABLE
Espace commun	173	2	175	L	5 ^{ÈME}	FAVORABLE
Salle polyvalente	60	1	61	L	5 ^{ÈME}	FAVORABLE
Jardins partagés	91	4	95	/	5 ^{ÈME}	FAVORABLE

Avis	FAVORABLE
------	-----------

**Pour le Directeur Départemental
et par délégation,
Le Chef du groupement Prévention**


Lieutenant-colonel Christophe LABESSAC

BEGLES / CAPELLE ILOT MIXTE – COQUES VIDES

↳ DÉGAGEMENTS :

NIVEAUX - LOCAUX	RÉGLEMENTAIRES		RÉALISÉS		OBSERVATIONS
	SORTIES	UP	SORTIES	UP	
RDC – Cellule 1 : 59 personnes	2 sorties	0,90 m chacun ou 1,40 m + 1 accessoire	2	1,8 m + 1,4 m	Conforme
RDC – Cellule 2 : 55 personnes	2 sorties	0,90 m chacun ou 1,40 m + Accessoire	2	1,8 m + 1,4 m	Conforme
RDC – Cellule 3 : 44 personnes	1 sortie ou 2 sorties	1,40 m (d < 25 m direct sur l'extérieur) 0,90 m + 1 accessoire	1	1,8 m	Conforme
RDC – Cellule 4 : 47 personnes	1 sortie ou 2 sorties	1,40 m (d < 25 m direct sur l'extérieur) 0,90 m + 1 accessoire	2	1,8m + 0,9m	Conforme
RDC – Cellule 5 : 58 personnes	2 sorties	0,90 m chacun ou 1,40 m + Accessoire	2	1,8m + 0,9m	Conforme
RDC – Cellule 6 : 80 personnes	2 sorties	0,90 m chacun ou 1,40 m + Accessoire	2	1,8m + 1,8m	Conforme
RDC – Cellule 7 : 59 personnes	2 sorties	0,90 m chacun ou 1,40 m + Accessoire	2	1,8m + 0,9m	Conforme
RDC – Cellule 8 : 53 personnes	2 sorties	0,90 m chacun ou 1,40 m + Accessoire	2	1,8m + 1,8m	Conforme
RDC – Cellule 9 : 71 personnes	2 sorties	0,90 m chacun ou 1,40 m + Accessoire	2	1,8m + 1,8m	Conforme
RDC Espace commun 175 pers	2 sorties	1,40 m + 0,90 m	2	1,8m + 1,4m	Conforme
RDC – Salle polyvalente : 61 personnes	2 sorties	0,90 m chacun ou 1,40 m + Accessoire	2	1,8m + 1,4m	Conforme
R+2 – Jardins partagés : 95 personnes	2 sorties	0,90 m chacun ou 1,40 m + Accessoire	3	2x1,4m+0,9m	Conforme

TEXTES PRINCIPAUX DE REFERENCE

- Code de l'Urbanisme et en particulier les articles L. 111-8 et R. 425-15
- Code de la Construction et de l'Habitation – Articles R. 143-1 à R. 143-47
- Arrêté du 25 juin 1980 modifié relatif aux dispositions générales et instructions techniques annexées
- Arrêté du 22 juin 1990 relatif aux dispositions particulières applicables aux établissements de 5^{ème} catégorie

PRESCRIPTIONS

Ces prescriptions viennent en complément, précisent ou modifient les pièces comprises dans le dossier présenté.

1. DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES

1.1 Dégagements

- Les portes des locaux non accessibles au public devront porter la mention «SANS ISSUE».
- Les portes des sorties donnant sur l'extérieur devront s'ouvrir dans le sens de la sortie (article PE 11 §2).
- Les locaux en cul-de-sac ne devront pas se situer à plus de 10 m du débouché de ce cul-de-sac (article PE 11 § 3).
- Les portes des locaux devront être disposées de manière à ne former aucune saillie dans les dégagements.

COMPOSITION DU DOSSIER

Liste des documents consultés dans le dossier :

Un jeu de plans signé du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre en date du 27/10/2023

Une notice de sécurité signée du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre en date du 19/10/2023

Attestation sur le mode de fonctionnement et la gestion de la résidence Sweetly. en date du 19/10/2023

DESCRIPTION DU PROJET

DESCRIPTION DU PROJET :

Le projet concerne la construction de 11 coques vides isolées, au RDC d'un ensemble bâtementaire dénommé l'îlot 1 et réparties comme tel : 8 sur la partie Nord, dont 7 sont à vocation de magasin, 1 de bureau et 3 sur la partie Sud, dont 1 à vocation de magasin, 1 à vocation de salle polyvalente et une 12^{ème} en toiture terrasse R+2 des maisons partagées, possédant ses propres dégagements à l'air libre et destinée à recevoir des jardins partagés dont l'accueil du public sera limité à 95 personnes selon la déclaration du maître d'ouvrage d'après l'application du guide du Laboratoire Central de la Préfecture de Police de Paris.

La défense extérieure contre l'incendie actuelle est assurée par :

Point d'eau	Domaine	Implantation	Distance
BI n° 5981	Public	Rue des Mimosas	< 200 mètres

Le pétitionnaire propose d'implanter un hydrant au droit du plot B, avenue Alexis Capelle et un hydrant à l'angle du bâtiment F, rue des Mûriers.

MODE DE CLASSEMENT

NIVEAUX (LOCAUX)	ARTICLES DE RÉFÉRENCE	MODE DE CALCUL	EFFECTIF DU PUBLIC	EFFECTIF DU PERSONNEL	EFFECTIF TOTAL
RDC – 176 m ² : Cellule 1	PE 2, PE 3 et M 2 §1 a	1 personne par m ² sur 1/3 de 90 % de la surface	59	/	59
RDC – 164 m ² : Cellule 2	PE 2, PE 3 et M 2 §1 a	1 personne par m ² sur 1/3 de 90 % de la surface	55	/	55
RDC – 132 m ² : Cellule 3	PE 2, PE 3 et M 2 §1 a	1 personne par m ² sur 1/3 de 90 % de la surface	44	/	44
RDC – 139 m ² : Cellule 4	PE 2, PE 3 et M 2 §1 a	1 personne par m ² sur 1/3 de 90 % de la surface	47	/	47
RDC – 174 m ² : Cellule 5	PE 2, PE 3 et M 2 §1 a	1 personne par m ² sur 1/3 de 90 % de la surface	58	/	58
RDC – 238 m ² : Cellule 6	PE 2, PE 3 et M 2 §1 a	1 personne par m ² sur 1/3 de 90 % de la surface	80	/	80
RDC 176 m ² Cellule 7	PE 2, PE 3 et M 2 §1 a	1 personne par m ² sur 1/3 de 90 % de la surface	59	/	59
RDC – 159 m ² : Cellule 8	PE 2, PE 3 et M 2 §1 a	1 personne par m ² sur 1/3 de 90 % de la surface	53	/	53
RDC – 211 m ² : Cellule 9	PE 2, PE 3 et M 2 §1 a	1 personne par m ² sur 1/3 de 90 % de la surface	71	/	71
RDC 173 m ² Espace commun	PE 2, PE 3 et L3 c	1 personne par m ² sur la surface totale	173	2	175
RDC – 60 m ² : Salle polyvalente	PE 2, PE 3 et L3 c	1 personne par m ² sur la surface totale	60	1	61
R+2 – 455 m ² : Jardins partagés	Guide LCPP	1 pers / 5 m ²	91	4	95

2. CONTRÔLES

- Un dossier d'aménagement devra être déposé comprenant notamment les plans d'agencement, une notice de sécurité, un descriptif, et ce, un mois avant tout commencement des travaux (article R 143-22 du CCH).

PROPOSITION D'AVIS

Favorable

Avis **Favorable**

Il est rappelé au pétitionnaire l'article R 143-34 du C.C.H. qui stipule que :

« les constructeurs, installateurs et exploitants sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions de la présente réglementation. Le contrôle exercé par l'administration ou par la commission de sécurité compétente ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement ».

Direction départementale des
territoires et de la mer

DDTM 33/SHLCD/Qualité de la
Construction

Dossier suivi par :
Alain PIERRET

Tél. : 05 54 69 21 62

ddtm-shlcd-QC@gironde.gouv.fr

**COMMISSION CONSULTATIVE DÉPARTEMENTALE
DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ**

SCDA

Réunion du mardi 4 juillet 2023

**AVIS DE LA CCDSA RELATIF A L'ACCESSIBILITE AUX
PERSONNES HANDICAPEES**

Procès verbal de la réunion

Textes de référence

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 122-3, L.122-6, L. 181-2 et L. 161-1 à L. 165-7 et les articles R. 122-5 à R. 122-21, R. 122-30, R. 122-31, R. 122-35 et R. 162-1 à R. 165-21 ;

VU l'arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues aux articles L. 111-7-5, L. 111-8 et L. 122-1 du code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

VU l'arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement ;

DOSSIER N° AT 033 039 22 K 0107

N° urbanisme : PC 033 039 22 Z 0107

Commune : BEGLES

Demandeur : SA HLM VILOGIA représenté(e) par LE JONCOUR MARIE ANNE

Adresse du demandeur : 280 Boulevard Jean Jacques Bosc 33130 BEGLES

Nom établissement : ILOT MIXTE

Adresse des travaux : Avenue Alexis Capelle 33130 BEGLES

Type : M Magasins de vente, centres commerciaux / Catégorie ERP : 5

Nature des travaux :

construction neuve
CONSTRUCTION D'UNE RESIDENCE SERVICE, D'UNE RESIDENCE
ETUDIANTE ET DE COMMERCES (COQUE VIDE)

Demande de dérogation : non

MOTIVATION

- sur l'autorisation : Favorable

AVIS DE LA COMMISSION

La commission émet un **avis favorable** à la réalisation de ce projet.

A BORDEAUX, le mardi 4 juillet 2023

Pour le Préfet

Le président de la commission



M BERRY Mathias

Enedis
Mairie de BEGLES
77 rue calixte camelle
BP 153
33321 BEGLES CEDEX

Téléphone :
Télécopie :
Courriel : **cuau-aqn@enedis.fr**
Interlocuteur : **DADAGOVA Zarina**

Objet : **Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme**
33074 Bordeaux // tel : 0556799329 , le 13/02/2023

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction de l'Autorisation d'Urbanisme PC03303922Z0107 concernant la parcelle référencée ci-dessous :

Adresse : 10-58, Avenue Alexis Capelle
33130 BEGLES

Référence cadastrale : Section AD , Parcelle n° 98-99-100-101-102-103-104-105-108-109-110-111
Section AD , Parcelle n° 112- 113-114-115-116-117-120-336-427-582-583-
Section AD , Parcelle n° 606-607-608-924-925-682-683-879-884-880-895
Section AD , Parcelle n° 892

Nom du demandeur : LP PROMOTION CIRCEE

Nous avons instruit cette demande sans disposer de la puissance de raccordement nécessitée par le projet. L'autorisation d'urbanisme concernant un projet collectif immeuble, nous avons basé notre réponse sur l'hypothèse d'une puissance de raccordement globale du projet de 1296 kW triphasé.

Nous vous informons que, sur la base des hypothèses retenues pour notre analyse, une contribution financière¹ est due par la CCU à Enedis, hors exception. Le montant de cette contribution, transmis en annexe, est réalisé selon le barème en vigueur.

Cette réponse est valable pendant la durée de validité de l'autorisation d'urbanisme et est susceptible d'être revue :

- en fonction des actualisations des prix des raccordements,
- en cas de non obtention des servitudes de passage éventuellement nécessaires.
- si le bénéficiaire demande une puissance de raccordement différente de celle retenue par Enedis pour instruire la présente autorisation d'urbanisme, et si cette puissance de raccordement retenue n'est pas inscrite dans l'autorisation d'urbanisme.

Cette réponse ne précise pas la contribution due par le client à Enedis.

Phrase spécifique :
"Pour information :

¹ Cette contribution financière est prévue à l'article L342-11 du code de l'énergie



Nous vous demandons d'indiquer sur l'autorisation d'urbanisme que cette opération nécessite la création d'un ou plusieurs poste(s) de distribution publique sur le terrain d'assiette de l'opération. Le maître d'ouvrage de l'opération devra se rapprocher d'ENEDIS afin de définir l'emplacement du/des poste(s) de transformation et le cheminement intérieur du réseau HTA nécessaire à son raccordement."

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Zarina DADAGOVA

Votre conseiller

PJ : Plan du réseau public de distribution d'électricité indiquant les travaux d'extension nécessaires

Annexe : Contribution due par la CCU

Libellé	Quantité	Prix unitaire	Montant HT	Part./Refact.
*Etude et constitution de dossier réseau moins de 100 m	1	593.91 €	356.35 €	40 %
Consignation réseau HTA Antenne ou Coupure d artère	2	451.55 €	541.86 €	40 %
Identification de câble	4	180.62 €	433.49 €	40 %
*Mise en chantier réseau souterrain avec marquage piquetage	1	776.53 €	465.92 €	40 %
Tranchée sous chaussée urbaine légère (réfection enrobé)	67	144.51 €	5 809.30 €	40 %
Plus-value canalisation supp, tranchée sous chaussée urbaine légère (réfection enrobé)	67	65.25 €	2 623.05 €	40 %
Fouille confection accessoire HTA Tranchée sous chaussée urbaine légère (réfection enrobé)	4	1 337.90 €	3 210.96 €	40 %
Fouille ponctuelle en agglomération (3x1x1 m)	2	899.45 €	1 079.34 €	40 %
Réalisation jonction souterraine HTA sans terrassement	4	667.05 €	1 600.92 €	40 %
Raccordement câble HTA Alu dans un poste HTA BT	4	567.19 €	1 361.26 €	40 %
Fourniture et pose câble HTA souterrain 240 mm ² Alu	134	25.97 €	2 087.99 €	40 %
Montant total HT			19 570.44 €	

Pour votre information, en application de l'arrêté² du 17 juillet 2008, ce chiffrage intègre le fait qu'Enedis prend à sa charge 40 % du montant des travaux de l'opération de raccordement de référence définie dans l'arrêté³ du 28 août 2007.

Nous vous précisons que le délai des travaux sera de 4 à 6 mois après l'ordre de service de la CCU et l'accord du client au sujet des devis respectifs.

A titre d'information, la longueur totale du raccordement⁴ est de 134 mètres en incluant les ouvrages de branchement jusqu'au point de pénétration dans le bâti (la longueur totale du branchement incluant la colonne montante n'est pas

² Arrêté du 17 juillet 2008, publié au Journal Officiel le 20 novembre 2008, fixant les taux de réfaction mentionnés dans l'arrêté du 28 août 2007 fixant les principes de calcul de la contribution mentionnée aux articles 4 et 18 de la loi no 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité.

NB : Désormais les articles 4 et 18 de la loi n° 2000-108 sont codifiés aux articles L342-6 et L342-11 du code de l'énergie.

³ Arrêté du 28 août 2007 fixant les principes de calcul de la contribution mentionnée aux articles 4 et 18 de la loi no 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité

⁴ total de la longueur du branchement et de la longueur de l'extension au sens du décret n° 2007-1280 du 28 août 2007 relatif à la consistance des ouvrages de branchement et d'extension des raccordements aux réseaux publics d'électricité, l'extension étant limitée au réseau nouvellement créé.

déterminable à ce jour).

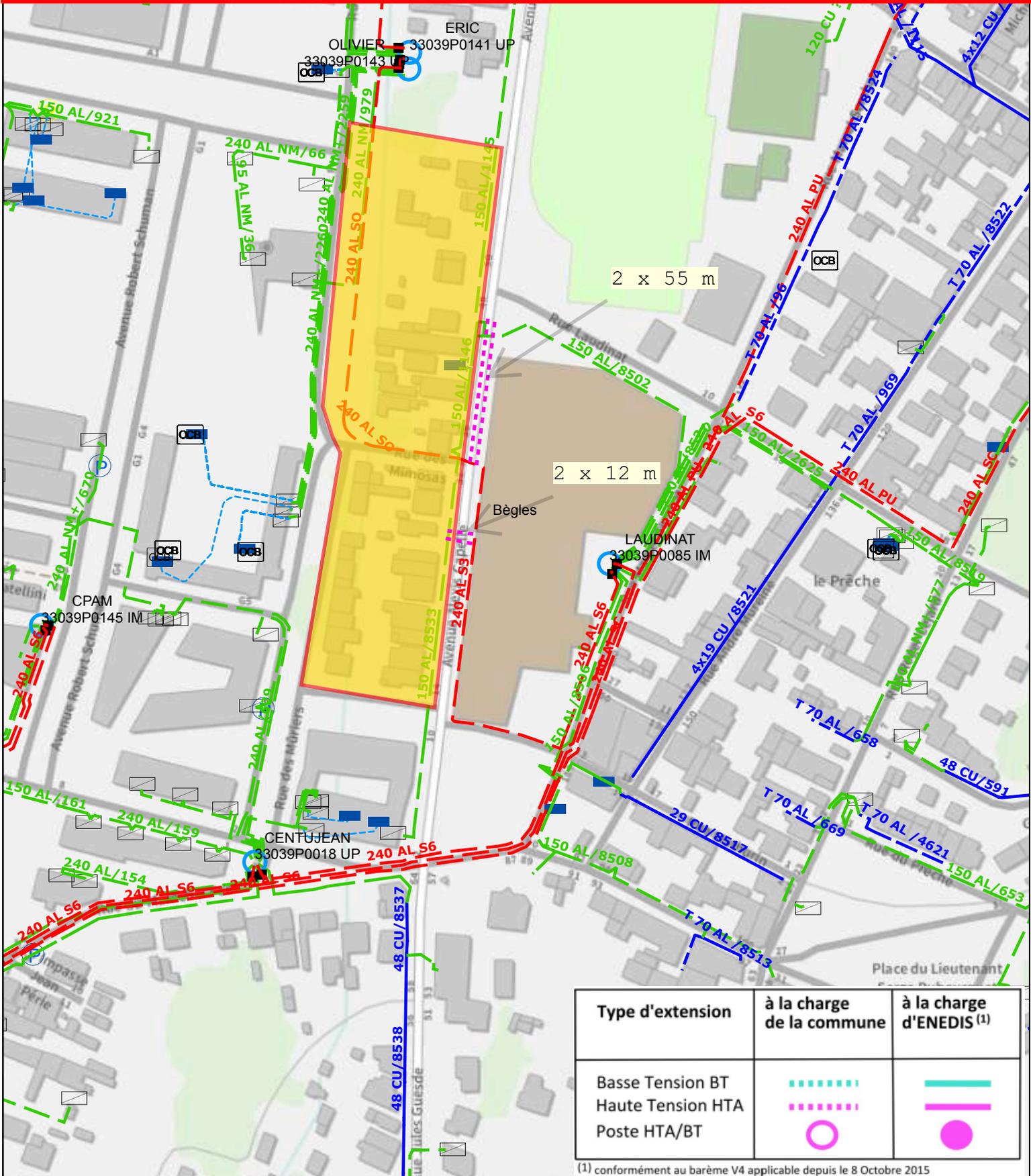
La longueur de l'extension, en ce qui concerne le réseau nouvellement créé, est de :

- 134 mètres en dehors du terrain d'assiette de l'opération,
- 0 mètres sur le terrain d'assiette de l'opération.

Phrase spécifique :

"Pour information :

Nous vous demandons d'indiquer sur l'autorisation d'urbanisme que cette opération nécessite la création d'un ou plusieurs poste(s) de distribution publique sur le terrain d'assiette de l'opération. Le maître d'ouvrage de l'opération devra se rapprocher d'ENEDIS afin de définir l'emplacement du/des poste(s) de transformation et le cheminement intérieur du réseau HTA nécessaire à son raccordement."



(1) conformément au barème V4 applicable depuis le 8 Octobre 2015

